



CONDITIONS D'HÉBERGEMENT DES E.R.I.S. PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Draveil, le 28 avril 2020

LETTRE OUVERTE

Monsieur Stéphane BREDIN
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Direction de l'Administration Pénitentiaire
Ministère de la Justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente solliciter toute votre attention sur les conditions d'hébergement des Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité durant cette période de confinement.

Depuis le 17 mars, date de la mise en place du confinement de la population française, les personnels de l'administration pénitentiaire ont œuvré pour maintenir la continuité du service public.

Depuis cette date, les Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité ont été grandement sollicitées, avec pas moins de 7 mutineries et 27 refus de réintégrer à gérer dans des conditions bien souvent périlleuses.

Comme à leur habitude, ces agents ont pu démontrer tout leur professionnalisme dans ces moments-là.

Malgré tout, un personnel ERIS reste un homme et il n'est pas plus à l'abri du COVID-19 que n'importe quel autre personnel. Hélas, tout le monde n'a pas la même lecture des recommandations du ministère de la santé sur les gestes barrières.

FORCE OUVRIÈRE dénonce les conditions d'hébergement dans lesquelles l'ÉRIS de Bordeaux s'est trouvée ce week-end. En effet, il était prévu une chambre pour 5 personnels d'à peine 20 m² avec quatre lits superposés et un canapé-lit. Il aura fallu notre intervention syndicale afin de permettre aux agents d'avoir une chambre individuelle.

C'est dans ce sens que FORCE OUVRIÈRE, exige que toutes les ERIS puissent avoir, lors de leurs missions, des chambres individuelles. Règle numéro 1 de la distanciation sociale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Emmanuel BAUDIN